



## Temps de travail abusif et non rémunéré

Par **tichou97**, le **17/10/2008** à **04:24**

Bonjour,

J'ai travaillé en extra pour une entreprise traiteur.

J'ai été en contact avec eux par le biais du site [www.anpe.fr](http://www.anpe.fr). Sur celui-ci figurait l'intitulé de la mission et la rémunération soit Horaire: 9 euros, 85€=extra, 10 h hebdomadaire. La fiche descriptive n'était en effet pas claire. Malheureusement, mon inexpérience m'a fait défaut et je n'ai pas pensé à poser les bonnes questions avant d'accepter le travail.

Je me suis donc retrouvée à travailler en déplacement à 1H30 de chez moi(j'étais au courant de cela) mais pas des horaires qui ont été les suivants: de 8H à 1H30 du matin soit 17H30 de travail d'affilée avec une courte pause pour déjeuner. J'ai appris que je n'allais être payé que 85€ soit disant un forfait.

Je voudrais savoir si cette entreprise a le droit de me rémunérer de la sorte sachant que je n'ai encore signé aucun contrat, surtout que j'ai fait plus d'une double journée de travail. Est-ce légal?

Quels sont les recours possibles qui s'offrent à moi?

Qui est responsable:

- l'ANPE qui a mal fait son descriptif de mission,
- mon employeur qui ne m'a pas précisé les termes du contrat même oralement
- ou moi car je n'ai pas su poser les bonnes questions?

Si un recours est possible devant les prud'hommes, est-ce que je risque quelque chose?

Pourriez-vous m'aider s'il-vous-plaît car je me sens démunie face à des personnes avec une expérience du métier et qui risque de m'impressionner et me faire perdre mes moyens?

Ma dernière question est la suivante: le jour où je devrais récupérer mon chèque de salaire, dois-je signer le papier qu'ils me proposent ou dois-je attendre car je ne suis pas d'accord sur le montant de la rémunération?

En espérant avoir été la plus claire possible, j'attends vos réponses avec impatience.

Cordialement